

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-949 AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU MARCHE LE 29 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la chargée de mission Artisanat et Commerce, en date du 13 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter la parfaite installation du foodtruck « Le Saladier » - 7B rue Cotis Capel - 14280 AUTHIE - utilisé pour l'assemblée générale de « La Comète Courseullaise »,

ARRETE

- ARTICLE 1: Le propriétaire du foodtruck « Le Saladier » est autorisé à occuper le domaine public, au sud du marché couvert, place du marché, afin d'y installer un foodtruck, le 29 novembre 2023 de 17h00 à 23h00. Cette occupation est octroyée à titre gracieux.
- ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14/11/2023

Signé le 15/11/2023
Publié le 16/11/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis MICASE